

REGLEMENT DE LA VILLENANAISE MARCHE NORDIQUE 2026

Art 1 : Organisation.

La Villenavaise marche nordique se déroulera le 14 février 2026, départ programmé à 10h30. Cette épreuve est organisée par le **Club Athlétique Villenavais** sur le site de l'espace d'Ornon route de Léognan à Villenave d'Ornon (33). Cette épreuve sera organisée selon les dispositions prévues par la réglementation marche nordique en compétition.

Art 2 : Définition de la marche nordique en compétition.

Voir paragraphe N°1 du règlement MN Compétition au 1/09/2024
(Lien ci-dessous).

http://marche.athle.com/upload/ssites/001183/marche_nordique/2024-12_reglement_mnc.pdf

Art 3 : Epreuves et circuit.

Deux épreuves chronométrées sont programmées ainsi qu'une séance découverte.

La Villenavaise Marche Nordique Tour FFA :

Cette épreuve, inscrite au Challenge Marche Nordique Tour 2025/2026 de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), est dotée du Label National et est qualificative pour les Championnats de France 2025.

L'épreuve du MNT fera office de Championnat de Gironde pour les licenciés FFA (Sous réserve désignation).

La compétition se déroulera sur un circuit de 3 km à parcourir 5 fois soit 15km.

L'épreuve sera ouverte à partir de la catégorie U18(2009-2010).

Les conditions de participation et les règles spécifiques au Challenge Marche Nordique Tour sont décrites dans le règlement Fédéral.

(Lien ci-dessous).

https://www.athle.fr/asp.net/main.pdf/pdf.aspx?path=/reglement/Reglement_MNT.pdf

Le départ sera donné à 10h30 le samedi 14 février, et l'arrivée au plus tard à 13h00.

Elle sera encadrée par des juges FFA de marche nordique placés sous l'autorité d'un chef-juge.

Un jury officiel FFA veillera au bon déroulement de l'épreuve. La mise hors course d'un marcheur pourra être prononcée en cas de non-respect du règlement, en cas de comportement non sportif ou dangereux pour les autres marcheurs. L'avis du comité d'organisation sera souverain. De même, la mise hors course pourrait être prononcée par l'organisation si l'état de santé du marcheur lui paraît incompatible avec la poursuite de l'épreuve.

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le Directeur de l'Organisation, un juge ou un membre de l'organisation le plus proche et lui remettre son dossard.

Les participants devront obligatoirement porter le maillot de leurs clubs respectifs.

Le 12 km Marche Nordique, individuel ou relais duo :

La compétition se déroulera sur le circuit de 3 km de la MNT à parcourir 4 fois soit 12km.

L'épreuve sera elle ouverte à tous (licenciés et non licenciés) à partir des catégories U18 (2009-2010).

Ouvertes aux licenciés FFA (licences FFA compétition, Athlé entreprise et pass running) et d'autres fédérations ou non licenciés (voir règlement de l'épreuve).

Pour les autres licenciés FFA (Athlé santé) et non licenciés : **Passeport Parcours Santé (PPS) de moins de 3 mois à la date de l'épreuve obligatoire à fournir à l'inscription.**

Elle se déroulera seul ou en relais à 2 sur le circuit de 3km.

Le départ sera donné à 14h le samedi 14 février.

Le 7 KM découverte

Cet atelier est une séance d'initiation, découverte des fondamentaux de la marche nordique et parcours de 7 km en mode loisir non chronométré.

Cette séance se déroulera à partir de 14H00.

L'inscription à l'atelier d'Initiation à la Marche Nordique est gratuite, elle est fortement conseillée pour l'organisation et le prêt éventuel de bâtons.

Art 4 – Le chronométrage.

Il sera assuré par l'organisation du CAV, effectué avec un système de puce électronique IPICO. Les résultats, au format GM CAP/Ipico, seront édités à l'issue de l'épreuve.

Toute puce ou dossard non récupéré à l'issue de l'épreuve sera facturé 15 € et entraînera la disqualification immédiate.

Art 5 - Inscriptions et retrait des dossards.

Les inscriptions se font sur notre site en ligne ou par courrier à l'aide du bulletin d'engagement officiel téléchargeable sur le site : <http://cav-athle.fr/marche/>

L'inscription à l'épreuve vaut acceptation du présent règlement

Les droits d'inscription sont fixés comme suit :

-MNT 15 km

Licenciés FFA 19 € jusqu'au 07 février (26€ après)

Non licenciés FFA : 21€ jusqu'au 07 février (28€ après)

-MN 12 km individuel

15€ jusqu'au 07 février (22€ après)

-MN 12 km relais/duo

12€ par participants jusqu'au 07 février (19€ après)

-MN découverte 7 km

Gratuit

Le bulletin d'inscription sera accompagné du paiement des droits par chèque bancaire (**à l'ordre du CA VILLENAVAIS**), de la copie de licence pour la saison 2025/2026 et dans les cas prévus dans le règlement de la marche nordique compétition (Art 2), un Parcours Prévention Santé de moins de 3 mois.

L'adresse de destination est la suivante

Club Athlétique Villenavais BP10031 33883 Villenave d'Ornon

Les chèques seront encaissés 6 jours avant l'épreuve. Il n'y aura pas de remboursement après cette date en cas de désistement.

Les dossards pourront être retirés à partir du 07 février au stade Trigan Villenave d'Ornon et sur place le jour de la course. Les dossards doivent être visibles dans leur intégralité : le retrait du dossard vaut acceptation du présent règlement. Pour la Villenavaise MNT FFA, épreuve du MNT, il faudra porter 2 dossards, un devant et un derrière, attachés avec 4 points de fixation.

Art 6 – Ravitaillement.

Une zone de ravitaillement et technique d'une longueur de 40 m sera installée et disponible pour les participants au début de chaque boucle (Matérialisée par traçage au sol, barrière ou rubalise)

Elle offre la possibilité

- de profiter du ravitaillement proposé par l'organisateur
- de déposer son ravitaillement personnel à cet endroit
- de déposer des bâtons personnels en cas de casse.

Un ravitaillement supplémentaire est mis en place par l'organisation à l'arrivée pour l'ensemble des coureurs. Un emplacement est prévu à cet effet à la sortie de l'aire d'arrivée.

Art 7 – Couverture médicale.

Une assistance médicale sera assurée par les secouristes de la Protection Civile ou de la Croix Rouge de la Gironde. Tout concurrent s'engage à faciliter les interventions du personnel de sécurité.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident physique ou psychique qui ne relèverait pas directement de l'organisation.

Art 8 – Accueil, hébergement et restauration.

Le site de l'espace d'Ornon présente tous les équipements sanitaires (douches, toilettes...) nécessaires aux marcheurs, 2 zones de vestiaires collectifs non surveillés (Féminines et Masculins) seront disponibles pendant la durée de l'épreuve.

Les concurrents sont invités à prendre toutes les précautions utiles pour prévenir des pertes ou vols de matériel.

Pour les concurrents arrivant la veille, des adresses de lieux de restauration et d'hôtellerie pourront vous être communiquées sur demande.

Possibilité également de placer vos camping-car sur de site.

Vous trouverez sur notre buvette de quoi vous restaurer pour la journée du samedi.

Art 9 – Récompenses.

Chaque concurrent se verra remettre un lot souvenir dans le pack inscription.

Seront récompensés (en fonction du nombre d'inscrits) :

Pour le 12 km :

Les 3 premières équipes, les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes.

Pour la MNT La Villenavaise

Les 3 premiers hommes et 3 premières femmes et les 1^{ers} de chaque catégorie (si pas dans les 3 premiers) et les 3 premières équipes. Pour le classement par équipe mixte, les équipes sont classées par addition des temps des 2 meilleurs athlètes masculins et des 2 meilleures athlètes féminines d'un même club ou club référent (athlètes Cadets et plus).

Pour les licenciés girondins, la Villenavaise MNT 2026 fera office de championnat de Gironde (Sous réserve désignation). et récompensera les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du département.

Art 10 - Assurance .

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses hors stade. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement. Par son engagement, chaque coureur déclare être personnellement assuré et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout accident physiologique survenant pendant la course ou en découlant. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé ou en cas de vol.

Art 11 : Contrôle Antidopage.

Tout marcheur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de se soumettre au contrôle antidopage entraîne la disqualification immédiate. Tout contrôle positif est signalé à la fédération d'appartenance du marcheur, à laquelle il appartient de prendre les sanctions qui s'imposent.

Art 12 : Obligations des participants.

Respect de l'environnement

Les épreuves sont organisées dans le respect des règles de protection de l'environnement. Veuillez ne pas jeter de déchets hors des zones de ravitaillement et buvette, et ne pas dégrader volontairement la faune et la flore...

Respect des bénévoles

Tout coureur se doit de respecter les bénévoles et autres membres de l'organisation.

Assistance aux autres concurrents

Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger. En cas de détresse, alerter ou faire alerter un membre de l'organisation située sur le parcours qui dispose de moyens de communication pour joindre le PC secours.

Art 13 – Droits d'images.

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les images photographiques et les reportages vidéo réalisés pendant la Villenavaise Marche Nordique dans le but de promouvoir " cette épreuve. En vous inscrivant vous abandonnez votre droit à l'image et vous autorisez à titre gracieux la reproduction et l'exploitation de votre image au profit de l'organisation (voir de ses partenaires) pour une durée limitée à cinq ans.

Art 14 – Loi informatique et libertés.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et libertés", si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leurs résultats, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr.

Art 15 – Autorisation parentale.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire (signature du représentant légal avec nom et prénom sur le bulletin d'inscription et ceci pour toutes les épreuves).

Art 16 : Annulation inscription.

Dans le cadre d'une annulation du concurrent, pas de remboursement dans la dernière semaine précédant l'épreuve, et avant, remboursement possible avec déduction de 3 euros.

Art 17 : Annulation ou neutralisation d'une épreuve.

En cas de litige, seul le Directeur de la manifestation ou le Juge-arbitre règlera les problèmes éventuels.

En cas de force majeure, « catastrophe naturelle, conditions climatiques extrêmes, problèmes sanitaires ou toute autre circonstance pouvant mettre en danger la sécurité des participants », l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une/les épreuve(s) sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Dans le cadre d'une annulation à l'initiative de l'organisateur pour toute autre raison, il vous sera proposé de reporter votre inscription dans l'année ou sur 2025 ou sur une autre épreuve du CAV ou un remboursement avec déduction de 3 euros.

Art 18 : Acceptation globale du règlement.

Les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les dispositions. Si obligation de dernière minute, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement.

